

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFECTURE DE LA
SEINE MARITIME**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FINANCES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Réf : Affaire suivie par M. MAROCO
☎ 02.32.76.53.19

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**PREFECTURE DE
LA SOMME**

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU URBANISME
et ENVIRONNEMENT

Réf : Affaire suivie par M COTTEAUX
☎ 03.22.97.80.32

Rappeler impérativement les références ci-dessus

**PREFECTURE DE
L'OISE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf : Affaire suivie par Mme ROOSE
☎ 03.44.06.10.75

Rappeler impérativement les références ci-dessus

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

LE PREFET,
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

LE PREFET,
DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PREFET,
PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des eaux (SAGE) de la Vallée de la Bresle**

V U :

Le Code de l'environnement et en particulier ses articles L 212-3 à L 212-7,

Le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

L'arrêté en date du 20 septembre 1996 du préfet de l'Île de France, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie,

L'étude d'opportunité du SAGE de la vallée de la Bresle identifiant les problèmes posés par la gestion de l'eau dans ce secteur et proposant des objectifs à atteindre ainsi qu'un périmètre,

Les courriers adressés, le 5 juin 2002, aux maires des communes situées dans le périmètre défini, aux présidents des conseils régionaux de Picardie et de Haute-Normandie et aux présidents des conseil généraux de la Somme, la Seine-Maritime et l'Oise, leur demandant leur avis sur le projet de périmètre proposé dans l'étude susvisée conformément au décret n°92-1042 susvisé,

Les résultats de cette consultation,

L'avis du Comité de Bassin Seine Normandie en date du 3 décembre 2002,

CONSIDERANT

Que le projet de périmètre du bassin de la Vallée de la Bresle est compatible avec le SDAGE Seine Normandie,

Que l'étude d'opportunité réalisée met en évidence la nécessité d'élaborer un SAGE sur le périmètre défini,

Que les collectivités ne s'étant pas prononcées dans le délai imparti des deux mois doivent être considérées, conformément au décret n°92-1042 susvisé, comme ayant répondu favorablement,

Qu'à l'exception de huit avis défavorables, l'ensemble des collectivités territoriales s'est prononcé en faveur de l'élaboration du SAGE,

Que les communes de Woincourt et Tours en Vimeu ont émis un avis défavorable à ce projet,

Que les communes de Woincourt et Tours-en-Vimeu sont situées en limite du bassin versant de la Bresle et qu'elles ne sont concernées par le périmètre que pour une portion limitée de leur territoire communal, respectivement de 3 et 10%,

Que l'exclusion des communes de WOINCOURT et TOURS EN VIMEU ne nuirait pas à une gestion globale du bassin hydrologique de la Bresle,

Que malgré les avis défavorables des autres communes, il convient de ne pas les exclure du périmètre retenu afin de lui conserver son entière cohérence notamment pour les problèmes de ruissellement,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, concernant le bassin versant de la Bresle et de ses affluents sera élaboré selon le périmètre délimité sur la carte jointe (annexe 1) et concernant les 113 communes suivantes :

Les communes incluses dans le périmètre sont :

SOMME (59 communes) : AIGNEVILLE, ANDAINVILLE, ARGUEL, BEAUCAMPS-LE-JEUNE, BEAUCAMPS-LE VIEUX, BEAUCAMPS, BERMESNIL, BETTEMBOS, BIENCOURT, BOUILLANCOURT-EN-SERY, BOUTTENCOURT, BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE, BROCCOURT, BUIGNY-LES-GAMACHES, CAULIERES, CERISY-BULEUX, DARGNIES, EMBREVILLE, FOUCAUCOURT-HORS-NESLE, FOURCIGNY, FRAMICOURT, FRESSENNEVILLE, FRETTEMEULE, GAMACHES, GAUVILLE, HORNOY-LE-BOURG, INVAL-BOIRON, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LAMARONDE, LIGNIERES-CHATELAIN, LIOMER, MAISNIERES, MARTAINNEVILLE, LE MAZIS, MENESLIES, MERS-LES-BAINS, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, NESLE-L'HOPITAL, NESLETTE, NEUVILLE-COPPEGUEULE, OFFIGNIES, OISEMONT, OUST-MAREST, LE QUESNE, RAMBURELLES, RAMBURES, SAINT-AUBIN-RIVIERE, SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, SAINT-LEGER-SUR-BRESLE, SAINT-MAXENT, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE, SENARPONT, THIEULLOY L'ABBAYE, TILLOY-FLORIVILLE, LE TRANSLAY, VILLEROY, VISMES, VRAIGNES-LES-HOMOY, YZENGREMER.

SEINE-MARITIME (43 communes): AUBEGUIMONT, AUMALE, BAROMESNIL, BAZINVAL, BLANGY-SUR-BRESLE, CAMPNEUSEVILLE, LE CAULE-SAINTE-BEUVE, CONTEVILLE, CRIQUIERS, DANCOURT, ELLECOURT, ETALONDES, EU, GRANDCOURT, GUERVILLE, HAUCOURT, HAUDRICOURT, HODENG-AU-BOSC, ILLOIS, INCHEVILLE, LANDES-VIELLES-ET-NEUVES, LONGROY, MARQUES, MELLEVILLE, LE MESNIL-REAUME, MILLEBOSC, MONCHAUX-SORENG, MONCHY-SUR-EU, NESLE-NORMANDEUSE, NULLEMONT, PIERRECOURT, PONTS-ET-MARAIS, REALCAMP, RICHEMONT, RIEUX, RONCHOIS, SAINT-LEGER-AU-BOIS, MORIENNE, SAINT-MARTIN-AU-BOSC, SAINT-PIERRE-EN-VAL, SAINT-REMY-BOSCROCOURT, LE TREPORT, VIEUX ROUEN SUR BRESLE.

OISE (11 communes): ABANCOURT, BLARGIES, ESCLE-SAINTE-PIERRE, FORMERIE, FOUILLOY, GOURCHELLES, LANNOY-CUILLERE, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPS, SAINT-THIBAULT, SAINT VALERY.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Seine-Maritime est chargé de suivre la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans chacune des 113 communes ci-dessus, ainsi qu'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Somme, de la Seine-Maritime et de l'Oise et d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux de chaque département.

Rouen, le - 7 AVR. 2003

Amiens, le 6 MARS 2003

27 MARS 2003

Beauvais, le

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Claude MOREL



Le Préfet,
Pour Le ~~PREFET~~
et par délégation,
Le Secrétaire Général



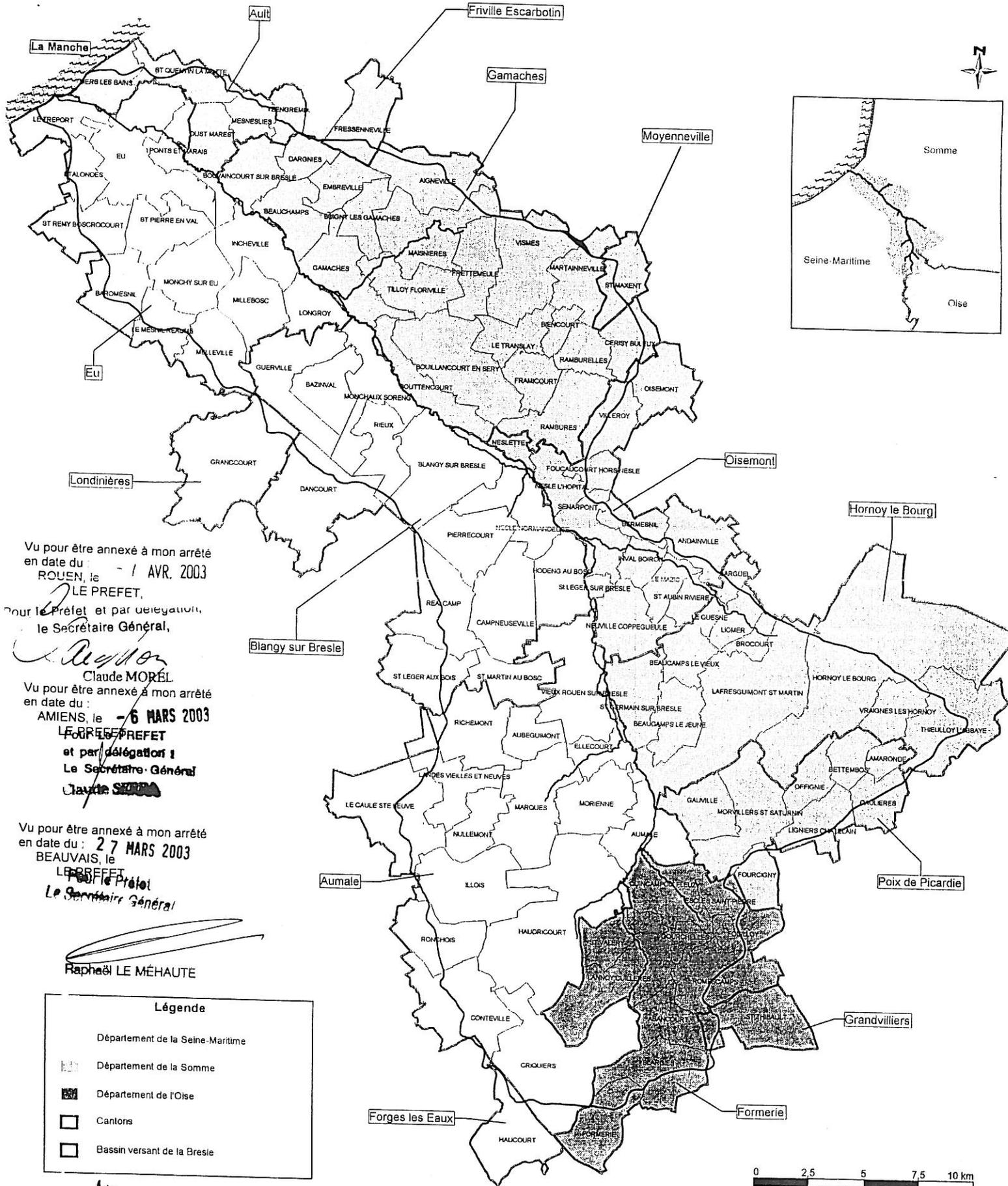
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Raphaël LE MÉHAUTE

PERIMETRE DU SAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du - 1 AVR. 2003

ROUEN, le
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Claude MOREL
Claude MOREL

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : - 6 MARS 2003

AMIENS, le
LE PREFET
et par délégation :
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : 27 MARS 2003

BEAUVAIS, le
LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTE
Raphaël LE MÉHAUTE

Légende

- Département de la Seine-Maritime
- ▨ Département de la Somme
- ▩ Département de l'Oise
- Cantons
- Bassin versant de la Bresle

SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA BRESLE - PORTER A CONNAISSANCE

